

Madame Cynthia Carpenter  
C H express inc  
743, avenue Thomas  
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 5A9

Le 24 octobre 2023

Page 1 de 2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148704480

*CNI : Coûts non imputés.*

*Le taux de prime a été établi en tenant compte de votre participation, pendant au moins une année, à une mutuelle de prévention.*

*Le taux de l'unité correspond au taux particulier d'une unité visant une activité relevant de la **compétence fédérale**.*

*Ce document vous sera utile pour effectuer vos versements périodiques et pour produire votre Déclaration des salaires.*

**Unité de classification : 55050**

Titre : Transport routier de marchandises

Dossier d'expérience	Taux de l'unité	Taux personnalisé sans CNI	Taux personnalisé CNI	Taux de prime
76370164	3,97 \$	3,05 \$	+ 0,96 \$	= <b>4,01 \$</b>

(Taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable)

<b>Taux servant au calcul des versements périodiques</b>	<b>Taux de versement périodique</b>
	= <b>4,01 \$</b>

(Taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable)

*Nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 844 838-0808 si vous avez besoin de renseignements additionnels au sujet de cette décision, ou pour toute autre question. Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez, à votre choix, exercer l'un des recours suivants :*

- *Demander la révision de cette décision par écrit à la CNESST, dans les 30 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire Demande de révision à [cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca); ou*
- *Contester cette décision par écrit devant le Tribunal administratif du travail, dans les 60 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le Formulaire de contestation à [tat.gouv.qc.ca](http://tat.gouv.qc.ca).*

*Pour plus d'information sur les choix qui vous sont offerts, consultez le [cnesst.gouv.qc.ca/contestation-decision](http://cnesst.gouv.qc.ca/contestation-decision) ou le [tat.gouv.qc.ca](http://tat.gouv.qc.ca).*

*Le taux de versement périodique ne peut être contesté. Le taux de prime est donné à titre indicatif.*

Laura Ispas, directrice  
Direction de l'inscription et de la  
classification des employeurs